



# Ordonnance sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays

du ...

PROJET du 23.11.2022

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 34, al. 4, de la loi du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement du pays<sup>1</sup>,  
*arrête :*

I

La loi du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement du pays est modifiée comme suit :

*Annexe 1, ch. 9*

Le Conseil fédéral peut suspendre la disposition suivante :

9. l'art. 6, al. 1, de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en  
électricité<sup>2</sup>.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ....

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, ...  
Le chancelier de la Confédération, Walter  
Thurnherr

RS .....

<sup>1</sup> RS 531

<sup>2</sup> RS 734.7

2022-...

«%ASFF\_YYYY\_ID»